

COMMUNAUTE -ooOoo---
D'AGGLOMERATION
DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

Le mardi 3 décembre 2024, à 17 H 30, le Bureau Communautaire s'est réuni, à la salle Olof Palme, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 27 novembre 2024, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve, LAVERSIN Corinne, GAQUÈRE Raymond, SCAILLIEREZ Philippe, BERRIER Philibert, DELELIS Bernard, DAGBERT Julien, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, DE CARRION Alain, IDZIAK Ludovic, PÉDRINI Lélío, CHRETIEN Bruno, COCQ Bertrand, DEBAS Gregory, DELANNOY Alain, DELBECQUE Benoît, DELECOURT Dominique, DEPAEUW Didier, DRUMEZ Philippe, DUBY Sophie, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, HENNEBELLE Dominique, GIBSON Pierre-Emmanuel (à partir de la question 3), LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MANNESSIEZ Danielle, MULLET Rosemonde, MEYFROIDT Sylvie, SELIN Pierre, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, BECUWE Pierre (à partir de la question 3), BERTIER Jacky (à partir de la question 11), BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BLONDEL Marcel, CLAIRET Dany, CRETEL Didier, DASSONVAL Michel, DEBAECKER Olivier, DELANNOY Marie-Josephe (à partir de la question 6), DELEPINE Michèle, DELETRE Bernard, DEMULIER Jérôme (à partir de la question 12), DERICQUEBOURG Daniel, DERUELLE Karine, DESSE Jean-Michel, DOUVRY Jean-Marie, FURGEROT Jean-Marc, GLUSZAK Franck, HENNEBELLE André, JURCZYK Jean-François (à partir de la question 7), LECOMTE Maurice, LEGRAND Jean-Michel, LELEU Bertrand, MACKÉ Jean-Marie, MALBRANQUE Gérard, NEVEU Jean, PAJOT Ludovic (à partir de la question 19), PHILIPPE Danièle, PICQUE Arnaud, PREVOST Denis, PRUVOST Marcel (à partir de la question 6), QUESTE Dominique, ROBIQUET Tanguy (à partir de la question 4), SGARD Alain, TASSEZ Thierry, VERWAERDE Patrick, VOISEUX Dominique

PROCURATIONS :

LEMOINE Jacky donne procuration à DAGBERT Julien, DEBUSNE Emmanuelle donne procuration à LEFEBVRE Nadine, DUCROCQ Alain donne procuration à VERWAERDE Patrick, DEFEBVIN Freddy donne procuration à DEROUBAIX Hervé, GAROT Line donne procuration à DELEPINE Michèle, HOCQ René donne procuration à DASSONVAL Michel, LOISON Jasmine donne procuration à BLONDEL Marcel, MARIINI Laetitia donne procuration à LECONTE Maurice

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

SOUILLIART Virginie, BARROIS Alain, BRAEM Christel, CANLERS Guy, CASTELL Jean-François, COCQ Marcel, DECOURCELLE Catherine, DELHAYE Nicole, DELPLACE Jean-François, DESQUIRET Christophe, FLAHAUT Jacques, HANNEBICQ Franck, HERBAUT Emmanuel, LEVENT Isabelle, MAESELE Fabrice, MARCELLAK Serge, MASSART Yvon, MATTON Claudette, OPIGEZ Dorothee, SANSEN Jean-Pierre, TAILLY Gilles, TRACHE Bruno

Monsieur DELBECQUE Benoît est élu Secrétaire,

La séance est ouverte,

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
3 décembre 2024

FONCIER ET URBANISME

LIQUIDATION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE DESSECHEMENT
DU FLOT DE WINGLES - TRANSFERT EN PROPRIETE DE TERRAINS
SIS A BILLY-BERCLAU ET DOUVRIIN

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.

Enjeu : Protéger les habitants des risques naturels et technologiques.

Le Syndicat intercommunal pour le dessèchement du Flot de Wingles a été créé par arrêté préfectoral du 07 août 1855 en vue d'assurer « le dessèchement de tous les terrains sur lesquels s'étend la détenue de la digue Gustin ».

Jusqu'en 2018, le Syndicat était composé uniquement des communes. A cette date, et dans le cadre de sa compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI), la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane s'est substituée aux communes de Billy-Berclau et de Douvrin.

Par délibération du 24 septembre 2020, le Syndicat intercommunal a désigné ses représentants au sein du Comité syndical. Cependant, cette instance n'a pas été à même de se réunir dans la mesure où la Métropole Européenne de Lille, se substituant à la Communauté de communes de la Haute Deûle, n'a pas désigné ses propres représentants.

Constatant l'absence d'exécutif, de réunions du Comité syndical et de votes de différents documents budgétaires, les Préfets du Nord et du Pas-de-Calais ont mis fin à l'exercice des compétences du Syndicat intercommunal pour le dessèchement du Flot de Wingles, par arrêté interdépartemental du 22 juillet 2022.

La liquidation du Syndicat interviendra après répartition de l'actif et du passif entre la Métropole Européenne de Lille et la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane.

Le Syndicat se voit ainsi transférer la propriété des terrains sis à Billy-Berclau, cadastrés sections AK n°34, 35, AI n°67, 69, AL n°82, 106, AM n°56, 100 et sis à Douvrin, cadastré section AK n°167, d'une superficie totale de 33 134 m², au profit de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay.

Le transfert de propriété s'opérerait à titre gratuit, étant précisé que la valeur vénale des biens a été estimée à 9 € par le Pôle d'évaluation domaniale, et les frais d'acte resteraient à la charge de la Communauté d'Agglomération.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 28 novembre 2024, il est proposé à l'Assemblée de décider le transfert, à titre gratuit, des terrains susvisés, aux conditions reprises ci-dessus, et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte de transfert correspondant, avec le Syndicat intercommunal pour le dessèchement du Flot de Wingles, représenté par son liquidateur, Monsieur Frédéric MONCHIET, nommé par arrêté préfectoral du 02 juin 2023. »

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 15 juillet et 29 septembre 2020 de décider de la cession ou de l'acquisition des biens immobiliers ou des droits réels immobiliers, de signer les actes qui en découlent et de procéder au paiement des frais et honoraires correspondants.

Sur proposition de son Président,
Le Bureau communautaire,
A la majorité absolue,

DECIDE le transfert, à titre gratuit, au profit de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, des terrains sis à Billy-Berclau, cadastrés sections AK n°34, 35, AI n°67, 69, AL n°82, 106, AM n°56, 100 et sis à Douvrin, cadastré section AK n°167, d'une superficie totale de 33 134 m², propriétés du Syndicat intercommunal pour le dessèchement du Flot de Wingles.

AUTORISE le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte de transfert correspondant, avec le Syndicat intercommunal pour le dessèchement du Flot de Wingles, représenté par son liquidateur, Monsieur Frédéric MONCHIET, nommé par arrêté préfectoral du 0 juin 2023, les frais d'acte restent à la charge de la Communauté d'Agglomération.

PRECISE que la présente délibération sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,
Pour extrait conforme,
Par délégation du Président,
La Vice-présidente déléguée,

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : - 9 DEC. 2024

Et de la publication le : 10 DEC. 2024
Par délégation du Président,
La Vice-présidente déléguée,



LAVERSIN Corinne



LAVERSIN Corinne

LIQUIDATION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE DESSECHEMENT DU FLOT DE WINGLES
TRANSFERT EN PROPRIETE DE TERRAINS SIS A BILLY-BERCLAU ET DOUVRIN

